

### La constitution

cette seule fin. C'est à cette occasion, où, soit dit en passant, un premier ministre provincial présidait la conférence, qu'un accord fut conclu entre le gouvernement fédéral et ceux de toutes les provinces, sauf la Colombie-Britannique, sur les modifications à apporter au régime des subventions. L'opposition de la Colombie-Britannique fut, par la suite, prise en considération et certains changements furent apportés pour en tenir compte. C'est Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada à l'époque, et sa sagesse que j'ai déjà signalée, qui l'ont emporté. Une fois de plus, il réitéra sa philosophie à la Chambre des communes en 1907, déclarant, et je cite:

La Confédération est un pacte, conclu à l'origine par quatre provinces mais auquel a adhéré chacune des neuf provinces qui en font partie, et je sou mets au jugement de la Chambre et à l'étude attentive des députés qu'il ne faut pas modifier ce pacte à la légère.

Comme c'est vrai! Il ne faut pas modifier ce pacte à la légère, et Laurier ne l'a pas fait. Il a réussi à dégager un consensus de toutes les parties en cause, après quoi et seulement alors, il a soumis le projet de modification à l'approbation du Parlement britannique. Toutefois, comme je disais tantôt, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'était pas entièrement satisfait du marché qui avait été conclu, et il a donc adressé une pétition au Parlement britannique pour lui demander de modifier la formulation de l'amendement. Ce qui fut fait, pour les raisons qu'exposait Winston Churchill dans un discours au Parlement britannique: «Je serais bien désolé si l'on croyait que la décision prise par le gouvernement de Sa Majesté signifiait qu'il voulait créer un précédent, selon lequel dès qu'il y a divergence en matière constitutionnelle entre le gouvernement et les provinces, le gouvernement impérial serait toujours disposé à prendre parti pour le gouvernement fédéral contre les provinces». Il ne voulait pas que l'on s' imagine au Canada que le gouvernement impérial laisserait la créature des provinces, le gouvernement fédéral, dominer en maître le gouvernement du Royaume-Uni. C'était sa position. Les provinces devraient avoir le dernier mot, il fallait un consensus.

Cette opinion doit être tenue en haute estime et ce précédent être pris au sérieux. Et cet exemple est loin d'être profondément enfoui dans les manuels d'histoire. Il y a quelques semaines à peine, le *Daily Telegraph* de Londres a avancé l'opinion que le point de vue de Churchill devait toujours s'appliquer en pareil cas, c'est-à-dire que le Parlement britannique n'est nullement tenu d'accepter le point de vue fédéral en dernier ressort, n'en déplaise au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) et au ministre chargé des Sciences et de la Technologie (M. Roberts) et à leurs déclarations menaçantes. D'un autre côté, ils ont tout à fait le droit de tenir compte de la voix des gouvernements provinciaux dans le conflit actuel. D'ailleurs ils sont bien au courant des divergences de vues qui opposent l'État fédéral aux gouvernements provinciaux. On en a pour preuve certaines déclarations parues dans la presse, comme celle que je viens de relever, et les commentaires de certains députés au Parlement britannique. Voilà des gens qui n'ont pas du tout l'air d'être intimidés par les menaces des deux ténors.

• (2150)

Le deuxième exemple qu'il y a lieu de mentionner remonte à 1940. Il constitue un précédent assez valable en l'espèce. En 1935, le gouvernement du très honorable R.B. Bennett a fait voter une loi créant l'assurance-chômage. Il croyait avoir le pouvoir de le faire, d'après l'avis juridique qu'on lui avait donné à ce sujet. L'opposition, dirigée par Mackenzie King, avait demandé qu'on consulte la Cour suprême sur la légalité de ce texte mais une élection intervint entretemps. Quand le nouveau Parlement est entré en fonction, le nouveau gouvernement présidé par Mackenzie King—et je prie les députés d'en face de bien noter le fait—a soumis le texte à la Cour suprême, qui l'a déclaré nul. Appel ayant été interjeté devant le Conseil privé, qui était alors l'autorité suprême en la matière, le Conseil a rendu sa décision en 1936. En voici un passage:

Une loi fédérale, lors même qu'elle porterait sur des biens fédéraux . . .

Je prie les députés de bien écouter ce qui suit:

. . . peut néanmoins être conçue de telle sorte qu'elle empiète sur les droits civils relevant des provinces, ou débordé dans les matières réservées à la compétence provinciale. S'il est constaté que la loi empiète bien et véritablement sur les droits civils relevant des provinces, ou débordé de quelque autre façon dans les autres catégories de matières provinciales, elle est nulle, car à défaut, le pouvoir fédéral pourrait intervenir à volonté dans le domaine d'action provincial.

C'est exactement ce qui se passe en ce moment. Étant donné la campagne de propagande qui accompagne la présentation du projet, il se peut que le recours aux tribunaux soit inutile. Il se peut aussi que ni les gouvernements des provinces ni les simples particuliers ne puissent se prévaloir de ce recours et, d'après moi, puisque nous vivons dans un pays démocratique nous devrions avoir accès aux tribunaux. Si ce droit est refusé aux gouvernements des provinces et aux simples citoyens, à quoi servira d'intégrer une déclaration des droits de la personne, à quoi cela sera utile aux provinces, aux simples citoyens ou encore à tout futur citoyen canadien. C'est une perspective qui n'a rien d'attrayant.

**Des voix: Bravo!**

**M. McCain:** Cette décision ne laissait au gouvernement Mackenzie King qu'une seule issue pour modifier la loi de l'assurance-chômage, modifier la constitution. Ce fut la méthode retenue mais il fallut trois ans au gouvernement pour parvenir à ses fins. Dès 1937, King pressentit les provinces pour connaître leur attitude vis-à-vis du projet de modification. Il constata alors que ce n'était pas toutes les provinces qui appuyaient la position fédérale. L'Alberta dirigée par un gouvernement créditiste, le Nouveau-Brunswick par un gouvernement libéral et le Québec de l'Union nationale, tous les trois refusèrent de souscrire à la proposition. A ce moment-là, Mackenzie King aurait pu adopter l'attitude du gouvernement actuel, mais c'était un sage. Il aurait pu faire adopter sa modification sans l'agrément des provinces. Cependant, il décida d'attendre d'avoir reçu l'appui de toutes les provinces. Et il ne manqua pas d'en parler plusieurs fois à la Chambre. Au cours de l'année 1938, quelqu'un lui demanda quand il songeait à présenter la modification en question à la Chambre. Il répondit qu'il le saurait aussitôt qu'il aurait l'appui nécessaire, et que le plus tôt serait le mieux. Le premier ministre de l'époque était impatient comme l'est celui d'aujourd'hui mais, par contre, il savait attendre pour parvenir à ses fins. Et il a ajouté ceci: